



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2017

Le vingt-cinq JANVIER deux mil dix-sept, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjointes – Mme FOLPINI, MM. GABORIT et SAPPEY, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, MM. FLEURET et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER et M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme GARIN-NONON (excusée, a donné pouvoir), M. MOUTTON, Mme COLLARD-FLEURET (excusée, a donné pouvoir), M. DEPLANTE (excusé, a donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mme FOLPINI a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

Le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité. Concernant la délibération sur l'indemnité de chaussures et de petit équipement, Madame BAPTENDIER aurait préféré une transformation de l'appellation de cette indemnité pour ne pas la retirer aux collaborateurs.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- **Déclarations d'intention d'aliéner** :

- . Parcelle AB 198 – « Ebaux Ouest » : pas de préemption
- . Parcelle AB 491 – « Ebaux Est » : pas de préemption
- . Parcelles AB 563, 565 et 568 – « Ebaux Ouest » : pas de préemption
- . Parcelle AE 194 – 3 impasse des Vignes : pas de préemption

- **Louage de terrains**

. Location des parcelles communales n°s AO 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252 et 253, au lieudit « Aux Tates Est », et n°s AO 103 et 106, au lieudit « Aux Tates Ouest », pour une superficie totale de 22.883 m², à Monsieur Eric MORTEGOUTE, à compter du 1er janvier 2017, pour une durée d'un an renouvelable, moyennant un loyer annuel de 100,00 euros l'hectare.

Pas de commentaire.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

- COMMUNE :

Monsieur le 1er Maire-adjoint chargé des finances présente les comptes administratifs en commençant par celui de la commune. Il stigmatise le fait qu'en rapport aux prévisions budgétaires inscrites et votées en janvier 2016, les budgets ont été très bien maîtrisés et particulièrement respectés. Aucun d'entre eux n'est en déficit puisque tous en excédents.

Madame BAPTENDIER fait remarquer que les excédents sont moins forts que l'année 2015 et que les lignes budgétaires concernant les salaires montrent qu'il y a eu 100 000 € de dépenses supplémentaires.

Monsieur GRENIER rappelle que l'objectif d'un Compte Administratif est de comparer le montant des crédits votés en début d'année avec les dépenses réelles effectuées dans la même année et non de comparer les propositions budgétaires des années précédentes avec le résultat de l'année 2016. Il rappelle, en outre, que les prévisions budgétaires sont en rapport avec les besoins annuels et non en fonctions des besoins passés.

Monsieur GRENIER fait le bilan des opérations menées en investissement sur l'année 2016, informe des restes à réaliser.

Monsieur PASINI s'interroge sur les différentes ventes de patrimoine réalisées par la commune.

Monsieur GRENIER répond que certains biens dont il fait allusion ne sont pas vendus ou sont en processus de vente dont la maîtrise calendaire ne dépend pas uniquement de la collectivité. C'est pour cette raison que, dans le budget 2017, apparaîtront des restes à réaliser en recettes.

- SERVICE DE L'EAU :

En premier lieu il est rappelé que la maîtrise de ce budget est aussi le fait de l'excellent travail de l'agent en charge de ce secteur, sachant que plus de 70 % des fuites d'eau ont été résorbées.

Pas de commentaire particulier.

- CIMETIERE :

Pas de commentaire.

Délibération :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Patrice GRENIER, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- COMMUNE : 16 voix « pour », 1 « contre » et 1 abstention

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	479 425,53	104 324,34	0,00
Opérations de l'exercice	3 100 370,92	3 453 866,61	1 754 805,08	2 583 169,94	4 855 176,00	6 037 036,55
TOTAUX	3 100 370,92	3 453 866,61	1 754 805,08	3 062 595,47	4 959 500,34	6 037 036,55
Résultats de clôture	0,00	353 495,69	0,00	1 307 790,39	0,00	1 661 286,08
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 993 400,00	1 402 900,00	1 993 400,00	1 402 900,00
TOTAUX CUMULES	0,00	353 495,69	1 993 400,00	2 710 690,39	1 993 400,00	3 064 186,08
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	353 495,69	0,00	717 290,39	0,00	1 070 786,08

- **SERVICE DE L'EAU : 17 voix « pour » et 1 abstention**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	179 900,73	0,00	179 900,73
Opérations de l'exercice	228 096,08	367 038,02	450 587,41	279 337,94	678 683,49	646 375,96
TOTAUX	228 096,08	367 038,02	450 587,41	459 238,67	678 683,49	826 276,69
Résultats de clôture	0,00	138 941,94	0,00	8 651,26	0,00	147 593,20
Restes à réaliser	0,00	0,00	32 800,00	25 428,00	32 800,00	25 428,00
TOTAUX CUMULES	0,00	138 941,94	32 800,00	34 079,26	32 800,00	173 021,20
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	138 941,94	0,00	1 279,26	0,00	140 221,20

- **CIMETIERE : unanimité.**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1,79	0,00	13 528,04	0,00	13 529,83	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	4 265,76	0,00	4 265,76
TOTAUX	1,79	0,00	13 528,04	4 265,76	13 529,83	4 265,76
Résultats de clôture	1,79	0,00	9 262,28	0,00	9 264,07	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	26 000,00	35 262,28	26 000,00	35 262,28
TOTAUX CUMULES	1,79	0,00	35 262,28	35 262,28	35 264,07	35 262,28
RESULTATS DEFINITIFS	1,79	0,00	0,00	0,00	1,79	0,00

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DE L'EAU. AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur **GRENIER** informe comme il se doit qu'après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 il est demandé d'affecter les résultats en priorité à l'exécution des dépenses de la section d'investissement.

Délibération :

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les résultats des Comptes Administratifs 2016 arrêtés comme suit :

- **COMMUNE :**

. **Section de fonctionnement :**

. dépenses arrêtées à la somme de **3.100.370,92 euros**

- | | |
|--|--------------------|
| . recettes arrêtées à la somme de | 3.453.866,61 euros |
| Soit un excédent de clôture de | 353.495,69 euros |
| . <u>Section d'investissement</u> : | |
| . dépenses arrêtées à la somme de | 1.754.805,08 euros |
| . recettes arrêtées à la somme de | 3.062.595,47 euros |
| Soit un excédent de clôture de | 1.307.790,39 euros |
| . restes à réaliser/dépenses : | 1.993.400,00 euros |
| . restes à réaliser/recettes : | 1.402.900,00 euros |
- **SERVICE DE L'EAU :**
- | | |
|---|------------------|
| . <u>Section de fonctionnement</u> : | |
| . dépenses arrêtées à la somme de | 228.096,08 euros |
| . recettes arrêtées à la somme de | 367.038,02 euros |
| Soit un excédent de clôture de | 138.941,94 euros |
| . <u>Section d'investissement</u> : | |
| . dépenses arrêtées à la somme de | 450.587,41 euros |
| . recettes arrêtées à la somme de | 459.238,67 euros |
| Soit un excédent de clôture de | 8.651,26 euros |
| . restes à réaliser/dépenses : | 32.800,00 euros |
| . restes à réaliser/recettes : | 25.428,00 euros |
- **DECIDE d'affecter les excédents de fonctionnement à l'article 1068 – « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2017 de la Commune et du Service de l'Eau.**

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016

Monsieur GRENIER informe qu'après avoir approuvé les comptes administratifs 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ainsi que toutes les autres opérations comptables, il y a lieu d'approuver les Comptes de Gestion élaborés par la Trésorerie Principale de Thonon-les-Bains, comptes qui ne sont autres que la preuve de la régularité au centime près avec ceux des comptes administratifs communaux.

Délibération :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- . après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,
- . après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,
- . après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- . considérant que les comptes de Monsieur le Receveur sont conformes aux écritures,
- . statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- . statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- . statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE, par 17 voix « pour » et 1 abstention, que les comptes de gestion de la Commune, du Service de l'Eau et du Cimetière dressés, pour l'exercice 2016, par Madame Yolande MOUGENOT, receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Monsieur GRENIER expose la proposition concernant les taux d'imposition des 3 taxes locales. Ce sujet a été longuement abordé en commission des finances et, après avoir étudié les différents scénarii, il a été décidé en commission des finances de ne pas augmenter les taux, tout en sachant que l'adhésion à la Communauté d'Agglomération pouvait changer la donne, même si son nouveau Président a exprimé dans la presse qu'il n'y aurait pas d'impact fiscal pour les administrés.

Monsieur VULLIEZ souligne que, même sans augmentation des taux, les administrés verront leurs impôts augmenter par le mécanisme de l'augmentation des bases fiscales.

Délibération :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes directes locales, pour l'année 2017, soit :

- . Taxe d'habitation : 8,84 %
- . Taxe foncière (bâti) : 12,73 %
- . Taxe foncière (non bâti) : 23,59 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Monsieur GRENIER, à l'appui des documents, fait constater que les prévisions budgétaires en fonctionnement pour 2017 sont moins élevées que celles de 2016 et que cela répondra certainement favorablement aux remarques de Madame BAPTENDIER. En effet, il est préconisé de continuer à travailler sur certaines niches d'économies, sachant que les procédures d'optimisation de fonctionnement mises en place en 2016 commencent à porter leurs fruits.

Au niveau de l'investissement, Monsieur GRENIER fait la lecture des différentes propositions, insistant sur le fait que certaines opérations sont bien évidemment des restes à réaliser et également que le gros investissement financier est le groupe scolaire et le parking public souterrain. Il poursuit en indiquant que, depuis le début de la mandature, les budgets ont été élaborés en fonction du programme pour lequel ils ont été élus et que le constat démontre que celui-ci est tenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. adopte, par 16 voix « pour », 1 « contre » et 1 abstention pour la Commune, par 17 voix « pour » et 1 abstention pour le Service de l'Eau et à l'unanimité pour le Cimetière, les budgets primitifs 2017, avec les balances générales suivantes :

- COMMUNE :

. Section de fonctionnement :

- . Dépenses arrêtées à la somme de 2.717.970,00 €
- . Recettes arrêtées à la somme de 2.717.970,00 €

. Section d'investissement :

- . Dépenses arrêtées à la somme de 5.515.867,00 €
- . Recettes arrêtées à la somme de 5.515.867,00 €

- SERVICE DE L'EAU :

. Section de fonctionnement :

- . Dépenses arrêtées à la somme de 332.700,00 €
- . Recettes arrêtées à la somme de 332.700,00 €

. Section d'investissement :

- . Dépenses arrêtées à la somme de 722.360,00 €
- . Recettes arrêtées à la somme de 722.360,00 €

- **CIMETIERE :**
- . **Section de fonctionnement :**
 - . Dépenses arrêtées à la somme de **6,79 €**
 - . Recettes arrêtées à la somme de **6,79 €**
- . **Section d'investissement :**
 - . Dépenses arrêtées à la somme de **35.262,28 €**
 - . Recettes arrêtées à la somme de **35.262,28 €**

CREDITS SCOLAIRES 2017

Madame Jennifer JACQUIER présente la délibération et les documents en annexe en précisant l'excellent travail des directrices des écoles et leur faculté d'adaptation aux contraintes financières sans pour autant pénaliser les actions pédagogiques envers les enfants.

Monsieur PASINI a confirmé que la sortie « Classe de Neige », malheureusement sans neige, a été très appréciée des enfants.

Délibération :

Le rapporteur propose, dans le cadre du fonctionnement des écoles, de leur attribuer des crédits en fonction des projets et des sorties, ainsi que des crédits dits « scolaires » calculés en fonction du nombre d'élèves.

Il présente la demande de crédits des écoles pour leurs projets, soit :

- **Ecole maternelle :**
 - . Projets collectifs « Parcours culturel, du citoyen et d'éducation à la santé » : 2.220,00 €
 - . Matériels de jeux pour l'autonomie : 200,00 €
 - . Séances de natation : 1.360,00 €
 - Soit un total de 3.780,00 euros.
- **Ecole élémentaire :**
 - . Classe de neige : 5.120,00 €
 - . Séances de natation : 3.000,00 €
 - . Séances de voile : 1.680,00 €
 - . Ateliers « philo » : 750,00 €
 - . Sortie au musée de la Préhistoire à Sciez : 250,00 €
 - . Sortie au Musée paysan de Viuz-en-Sallaz : 600,00 €
 - . Spectacle : 600,00 €
 - Soit un total de 12.000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder un crédit de 3.780,00 euros à l'école maternelle et un crédit de 12.000,00 euros à l'école élémentaire, pour leurs projets 2017,
- FIXE le montant des crédits dits « scolaires » à 55,00 euros par élève, pour l'année 2017, soit 3.905,00 euros pour l'école maternelle (71 élèves) et 7.975,00 euros pour l'école élémentaire (145 élèves),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET D'UN PARKING SOUTERRAIN. AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur MUNOZ fait lecture de la délibération qui est une simple formalité administrative.

Madame BAPTENDIER s'interroge sur le fait que le parking se fasse et ce dans quelle configuration ?

Il est répondu que la faisabilité du parking souterrain a déjà été abordée à plusieurs reprises lors de conseils municipaux différents, faisant suite aux échanges entre élus. Le nombre de place sera conforme à la prévision et que, pour le moment, la réflexion n'est pas encore aboutie sur la répartition entre les places publiques et les éventuelles places mises à la vente.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 26 octobre 2016, l'avait habilité à signer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire du groupe scolaire.

Suite à la décision de construire un parking sous le groupe scolaire, ce permis a été annulé et un nouveau a été déposé pour l'ensemble du projet (groupe scolaire + parking souterrain).

Conformément à l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme : « la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique ». Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la demande de permis de construire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- HABILITE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire du groupe scolaire et du parking souterrain.

CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Pas de commentaire particulier.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé la construction d'une chaufferie bois dans l'ancien bureau des Services Techniques.

Cette chaufferie sera conçue pour accueillir 3 chaudières, dont une affectée au groupe scolaire et une pour l'ensemble polyvalent au moment de sa restructuration.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme : « la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique ». Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la demande de permis de construire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- HABILITE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire d'une chaufferie bois, sous l'ensemble polyvalent.

AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE SUD-LEMAN. MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur GRENIER fait lecture de la délibération. Monsieur VULLIEZ demande si le tracé est définitif. Il est répondu que celui-ci est finalisé et qu'il fera l'objet d'une communication dans le prochain bulletin municipal

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 janvier 2016, avait décidé la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie verte sur la commune, d'un montant estimatif de 121.000,00 euros, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Une consultation a été lancée, le 11 août 2016 sur le site MP74, pour la mission de maîtrise d'œuvre. La remise des plis était fixée au 19 septembre 2016.

La mission de maîtrise d'œuvre a été divisée en deux tranches :

Tranche ferme : Avant-Projet Global + missions PRO-ACT-EXE-DET-AOR pour le secteur route du Lavoret/route de la Rovéraz.

Tranches conditionnelles : missions PRO-ACT-EXE-DET-AOR par secteurs :

- . conditionnelle 1 : halte des Balises et du Saugey,

- . conditionnelle 2 : voie verte et aménagements secteur cimetièrre,
- . conditionnelle 3 : secteurs Savoyances, route des Rives et rue des Pêcheurs,
- . conditionnelle 4 : voie définitive.

Huit cabinets ont adressé une offre.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 16 novembre dernier. Les offres ont été jugées selon 2 critères : valeur technique de l'offre (60 %) et prix (40 %).

Après examen, la commission propose de retenir l'offre du Groupement OXALIS SCOP (Agence AKENES)/Bureau C2i (Canel Ingénierie Infrastructure), mieux disante avec une note de 93,50/100, pour un montant de 25.304,00 euros HT, pour la tranche ferme, et de 40.028,00 euros HT, pour les tranches conditionnelles, soit un total de 65.332,00 euros HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Voie Verte SUD-LEMAN, sur le territoire communal, au Groupement OXALIS SCOP (Agence AKENES)/Bureau C2i (Canel Ingénierie Infrastructure), pour un montant total de 65.332,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tous documents concernant ce dossier.

PARCELLE N° AA 44, 5 RUE DES ECOLES. FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'EPF 74 ET ACHAT DU BIEN

Monsieur GRENIER rappelle une nouvelle fois l'historique de la situation qu'il nomme « la pochette surprise » et que le processus de régularisation financier est en cours par cette première délibération et qu'une deuxième viendra finaliser le dossier.

Il rappelle que l'achat de ces parcelles fera l'objet aussitôt d'une revente à Chablais Habitat dans le cadre de la rénovation du Centre-Bourg.

Délibération :

VU la délibération du Conseil d'Administration, en date du 25 janvier 2013, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), pour l'acquisition du bien suivant :

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
AA	44	5 rue des Ecoles	01a93ca	X	

VU la convention pour portage foncier, en date du 18 mars 2013, entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-avant mentionné,

VU l'acte d'achat par l'EPF 74, en date du 22 mars 2013, fixant la valeur des biens à la somme totale de 88.216,60 euros (frais d'agence et d'acte inclus),

VU la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF 74 et la qualification du bien, dit « bâti de plus de 5 ans », la vente peut être soumise à la TVA sur option,

VU le choix de l'EPF 74 d'opter pour la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euro,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74, en date du 9 septembre 2016,

VU les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74,

Il est proposé au Conseil Municipal :

. D'ACQUERIR le bien ci-avant mentionné, nécessaire à la réalisation d'un projet de logements sociaux, ainsi qu'à une redynamisation du chef-lieu,

. D'ACCEPTER qu'un acte soit établi au prix de 88.216,60 euros TTC (valeur vénale 88.216,60 € HT (conformément à l'avis de France Domaine) + TVA sur la marge 20 % : 0,00 €),

. D'ACCEPTER de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 88.216,60 euros et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euro,

. DE S'ENGAGER à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués, le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

. DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,
- ACCEPTE les propositions ci-dessus.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

LOCAL, 30 AVENUE DU PRE ROBERT NORD. MISE A DISPOSITION PAR LEMAN HABITAT. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Pas de commentaire particulier.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 25 mars 2015 et du 28 juillet 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, la parcelle cadastrée section AL, sous le numéro 95, située 30 avenue du Pré Robert Nord. et de confier à la Société LEMAN HABITAT la réhabilitation du bâtiment, en vue de la réalisation de 2 logements locatifs sociaux et d'un cabinet médical.

Les travaux de réhabilitation de ce bâtiment étant terminés, la Société LEMAN HABITAT propose de mettre à la disposition de la commune le local professionnel à usage de cabinet médical, situé au rez-de-chaussée, à compter du 1er février 2017, pour une durée de 25 ans. Le montant du loyer mensuel s'élève à 1.000,60 euros TTC ; les charges locatives mensuelles s'élèvent à 56,83 euros ; soit un loyer mensuel de 1.057,63 euros.

Ce local sera loué au Docteur HUGUENIN.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention d'occupation précaire du local professionnel à usage de cabinet médical, situé 30 avenue du Pré Robert Nord, proposée par la Société LEMAN HABITAT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents se référant à cette affaire.

LOCAL A USAGE DE CABINET MEDICAL, 30 AVENUE DU PRE ROBERT NORD. BAIL DE LOCATION

Pas de commentaire particulier.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 25 mars 2015 et du 28 juillet 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, la parcelle cadastrée section AL, sous le numéro 95, située 30 avenue du Pré Robert Nord. et de confier à LEMAN HABITAT la réhabilitation du bâtiment, en vue de la réalisation de 2 logements locatifs sociaux et d'un cabinet médical.

Les travaux de réhabilitation de ce bâtiment étant terminés, la Société LEMAN HABITAT propose de mettre à la disposition de la commune le local professionnel à usage de cabinet médical, situé au rez-de-chaussée.

Ce local sera loué au Docteur HUGUENIN, à compter du 15 mars 2017, pour une durée de 6 ans. Il est proposé de fixer le loyer à la somme de 1.057,80 euros par mois.

Après avoir pris connaissance du projet de bail et délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ACCEPTE de louer au Docteur HUGUENIN, à compter du 15 mars 2017 et pour une durée de 6 ans, le local professionnel à usage de cabinet médical, situé au rez-de-chaussée du bâtiment au 30 avenue du Pré Robert Nord,
- FIXE le montant du loyer à la somme de 1.057,80 euros par mois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et tous documents se référant à cette affaire.

TRANSPORT COLLECTIF HAUT NIVEAU DE SERVICE (T.H.N.S.)

Monsieur Emmanuel FAVRE-VICTOIRE fait lecture de la délibération et informe des avancées du dossier. S'il précise que certaines dispositions seraient prises pour améliorer les flux de circulation il précise que l'ensemble du dispositif proposé et les contraintes financières ne sont pas à la hauteur des enjeux et tout ceci pour gagner entre 7 et 9 minutes de temps.

Madame BAPTENDIER demande qui paiera ?

Monsieur FAVRE-VICTOIRE rappelle la complexité par le fait que ce dossier, en premier lieu, était de responsabilité départementale, puis, pour certains domaines, de responsabilité régionale, sachant que la compétence est transférée à l'Agglomération et qu'enfin la maîtrise de ce dossier devrait revenir à la Métropole.

Il conclut en disant qu'au regard de cette incertitude, la volonté de faire le P+R aux Cinq-Chemins sur le délaissé du département n'engage pas financièrement la commune.

Délibération :

Le rapporteur informe que la ligne régulière transfrontalière « TRANSALIS T71 » du Conseil Départemental de Haute-Savoie, dont l'exploitation est gérée par le GLCT Transports publics (Groupement Local de Coopération Transfrontalière), emprunte aujourd'hui l'itinéraire Evian/Genève. Sa fréquentation est en forte augmentation depuis plusieurs années. Véritable alternative à la voiture, cette ligne capte des usagers sur l'ensemble des communes du Bas-Chablais situées sur l'axe de la RD 1005.

L'enjeu de développer cette ligne vers un THNS est primordial dans la stratégie de desserte du territoire et son raccordement à Genève.

Améliorer la vitesse commerciale du transport collectif de cet axe doit être le principal objectif. Pour ce faire les mesures mises en place avec effet sur le temps de parcours sont :

- . des couloirs de bus en approche des carrefours, combinés à une logique de contrôle d'accès,
- . la détection des bus aux feux pour leur donner la priorité,
- . l'aménagement des arrêts en ligne et non en encoche.

Pour réduire la durée des échanges de voyageurs aux arrêts et donc les temps d'arrêt des véhicules, les mesures suivantes sont proposées :

- . Réduire le nombre d'arrêts (14 arrêts sur le territoire français au lieu de 21 actuellement),
- . Supprimer la vente à bord des bus (vente à quai au niveau des P+R et billettique automatique embarquée dans le THNS),
- . Avoir un système de validation performant (cartes magnétiques),
- . Utiliser un matériel roulant performant pour les montées et descentes des voyageurs (cars low Entry disposant de places assises et debout).

Les aménagements liés au BHNS sont également une opportunité de requalification des espaces urbains, mais aussi de compléter le maillage cyclable existant.

Le projet prévoit la création de 14 stations THNS aménagées, 464 places de stationnement aménagées réparties sur 6 nouveaux parkings-relais, 2,6 km de couloirs d'approche en entrée d'agglomération, 1,3 km de site propre réversible dans Sciez - secteur Bonnatrait, la requalification des bourgs traversés, 10 carrefours avec priorités TC (hors Thonon).

Pour finaliser cette opération, il est nécessaire d'engager une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettant, une fois l'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral, de recourir, si nécessaire, à l'expropriation des biens immobiliers, conformément aux articles L 110-1 et suivants du Code de l'Expropriation.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Départemental demande aux assemblées délibérantes de bien vouloir autoriser la réalisation d'une DUP et d'émettre les remarques concernant ce dossier.

Pour ce qui est de la situation d'Anthy-sur-Léman, et comme déjà évoqué lors d'une réunion au Département, l'implantation du P+R devra se faire aux Cinq-Chemins où tout est réuni pour la construction de cet équipement.

Concernant l'ensemble de cette opération, il est constaté qu'au regard du gain de temps (entre 7 et 9 minutes), le coût de cette opération est exorbitant, tout comme le nombre de places de

stationnement prévu, totalement incohérent avec la fréquentation actuelle et encore moins avec celle à venir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 3 voix « contre », 1 voix « pour » et 14 abstentions.

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** au lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le territoire communal, au regard du coût supposé excessif de cette opération en rapport au gain de temps minime constaté dans les différents scénarii.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation de la gouvernance de la nouvelle Communauté d'agglomération en indiquant son interrogation sur la procédure mise en place pour l'élection de son Président et des vice-présidents, à savoir pas de passage dans l'isoloir et caméra filmant l'hémicycle. Il s'interroge sur le fait de faire un recours pour vice de forme. Il informe également que les deux dernières réunions n'ont pas permis encore de préciser les délégations de chacun. Monsieur VULLIEZ ajoute que le résultat de ces tergiversations et incohérence démontrent que le Chablais est divisé.

Monsieur le maire informe que la commune recevra une course pédestre « l'Anthychoise », organisée par le TAC et uniquement par le TAC et qu'il a répondu favorablement au TAC et seulement au TAC.

Il rappelle la teneur de la réunion avec Madame la Sous-Préfète, ainsi que celle avec Madame La Vice-Présidente de la Région, où différents dossiers ont été évoqués.

Il demande, dans le cadre de la représentativité à la communauté d'agglomération, si les délégués pour le SIAC et le SYMASOL désignés pour la CCBC sont d'accord pour continuer leur représentation dans ces syndicats par le biais de l'agglomération : pour le SIAC, Messieurs VULLIEZ et GRENIER ; pour le SYMASOL, Monsieur GRENIER.

Monsieur GABORIT demande quelles sont les avancées concernant le dossier de la plateforme pour les poubelles à la boulangerie. Il est répondu que rien ne pourra être solutionné sans qu'il y ait une assemblée générale. Un représentant de la commune sera présent à la prochaine AG qui se tiendra en mars à la Mairie et exposera ce point.

Madame BAPTENDIER demande s'il s'agit d'une provocation puisqu'elle a reçu une invitation à la commission des impôts alors qu'elle a démissionné ? Il est répondu que c'est certainement une erreur du secrétariat des affaires générales qui n'a pas pris en compte votre démission.

Monsieur MUNOZ rappelle que la dernière séance de consultation du PLU avec le commissaire enquêteur est le samedi 28 janvier. IL informe également qu'ont été distribuées, dans des boîtes à lettres, des fausses informations quant à la réduction d'1,50m de la route de Séchex. Là aussi, on se demande si ce n'est pas de la provocation. Quoi qu'il en soit, un article sera élaboré dans le prochain bulletin sur le PLU.

Il dénonce également les nombreuses incivilités en matière de stationnements sur les trottoirs communaux et qu'une réflexion sera menée pour minimiser ces contrevenants.

Monsieur le Maire conclut en signalant qu'une manifestation festive sera organisée par la Batterie Fanfare, les 11 et 12 novembre prochains, et qu'il a donné son accord sur le principe ; reste à en définir les contraintes financières.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 10**